Arrêté temporaire n°26-AT-0374
Portant réglementation de la circulation

AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936)

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU la demande en date du 14/10/2026 émise par l'entreprise ENSIO SUD demeurant 650 Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ représentée par Cédric STRADY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux Ouverture d'une chambre télécom sur chaussée pour travaux Fibre Optique en chambre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 09/11/2026 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 09/11/2026, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ENSIO SUD.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 22 octobre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

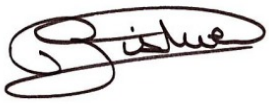

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:
- *l'entreprise ENSIO SUD*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *Service communication*
- *TPO*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.